

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Volants : 13

OBJET :

Adoption du compte-rendu du
Conseil Syndical du 18 mai
2022

L'an deux mille vingt-deux

le : 27 septembre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 12 septembre

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLES Michel, FAYT Thierry, DIAZ Jean-François, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, MONIER René, DELONCA Michel, VALENTI Sandra, BAUER Stéphanie.

POUVOIRS :

JOURDAN Adeline donnant pouvoir à VALENTI Sandra
SAQUE André donnant pouvoir à BAUER Stéphanie

EXCUSES : JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, MANAUD Rose-Marie, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
Centre Aragon
66310 ESTAGEL

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
03 OCT. 2022
COURRIER



Syndicat mixte du Train Rouge **Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes**

Conseil Syndical du 18 mai 2022
Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Compte-rendu

Présents: SAQUE André, BAUER Stéphanie, CHIVILO Charles, DELONCA Michel, FOURLON Jean-Pierre, FAYT Thierry, MAZEROLLES Michel, GALY Jacques, MANAUD Rose-Marie, LECLERC Dominique

Procurations :

LUZ-GARAU DORIANE à BAUER STEPHANIE
JOURDAN ADELINÉ à DELONCA MICHEL
DEULOFEU GILLES à MAZEROLLES MICHEL
PARRAUD PHILIPPE à LECLERC DOMINIQUE

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Ordre du jour :

- Durée annuelle du temps de travail - 1607h
- Informations sur l'avenir de la ligne
- Informations diverses

Le Président, Jean-Pierre FOURLON, fait l'appel. 10 délégués sont présents. Le quorum est atteint.

Le Président demande à l'assemblée si elle approuve le compte-rendu du Conseil Syndical du 13/04/2022.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 13/04/2022

Mot d'introduction du Président sur l'avenir de la ligne du Train rouge et explications sur la nécessité de délibérer sur le temps de travail.

1. DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607h

Le Président rappelle les textes de loi et la demande expresse de la Préfecture pour procéder à une délibération sur la durée du temps de travail (1607h).

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 13 mai 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies;

Le Président propose à l'Assemblée:

Article 1: Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante:

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels: 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures:	1 607 heures

Article 2: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies:

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Journée de solidarité

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant la répartition des sept heures précédemment non travaillées sur plusieurs jours ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile, à l'exclusion des jours de congé annuel (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures).

Le Président, après concertation de la Chargée de Mission (unique agent du Syndicat Mixte) propose que la journée de solidarité soit accomplie dans la collectivité de la manière suivante : *Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.*

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

La nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

2. INFORMATIONS SUR L'AVENIR DE LA LIGNE ET AVENANT NECESSAIRE:

Le Président rappelle les éléments évoqués lors du dernier Conseil Syndical, la délibération lui donnant mandat pour étudier les différentes solutions envisageables pour l'avenir de la ligne suite au COPIL du 15 février dernier:

- statu quo : position de la Région qui «attend de nouvelles propositions de l'État et SNCF-RÉSEAU», risque de fermeture surtout et aucun visibilité pour investir ou faire des projets,
- transfert de gestion de la ligne à la Région, seule compétente dans ce cas, mais pas demandeuse et solution risquée car le gestionnaire investit mais peut se voir retirer la ligne n'importe quand car elle appartient toujours à SNCF-RÉSEAU,
- transfert de propriété de la ligne sur la portion St-Paul de F./St-Martin-Lys, ce que gère déjà TPCF depuis Caudiès-de-F., pour des coûts supportables mais avec une réduction significative du bassin de chalandise du Train, des perspectives limitées,
- transfert de propriété de l'ensemble de la ligne depuis Rivesaltes : ouvre des possibilités à court, moyen et long termes pour tous les territoires concernés (tourisme, fret, desserte locale), hypothèse la plus intéressante mais sous conditions

Selon les sources du Président, un COPIL devrait être programmé début juillet par le Préfet des PO. La réunion des Maires envisagée lors du CS du 13/04/22 a été abandonnée du fait des contraintes d'agendas mais le Président a eu des entretiens avec plusieurs des Maires qui ne sont pas eux-mêmes délégués au sein du Syndicat Mixte et notamment les communes de PMM qui ont proposé d'inviter le Président à la prochaine conférence des Maires organisée à la Communauté Urbaine.

Il a été demandé que les Présidents des 3 EPCI renvoient leurs motions de soutien à la ligne du Train rouge avec un courrier au Préfet réclamant leur intégration au prochain COPIL. La conférence de presse évoquée le 13/04/22 a été également mise en attente, mais un point presse serait proposé lors de la sortie vélorails du 16 juin, à la veille de la reprise des circulations entre Rivesaltes et Caudiès-de-Fenouillèdes (prévue le 18 juin).

Les données attendues depuis janvier ont été mises à disposition par SNCF Réseau début mai et l'expert les a bien reçues, il sera en mission sur le terrain du 30 mai au 3 juin. Il terminera par un entretien avec un responsable de l'infrastructure désigné par SNCF Réseau le 3 juin. Il est probable que les démarches et courriers du Président adressés au Premier Ministre et au Président de la République aient accéléré ces retours tant attendus, de même que la décision de fixer la fin de la validité de l'avenant autorisant les circulations au 31 décembre 2023 (Hilaire HAUTEM a évoqué l'envoi de cet avenant fin mai par téléphone pour l'instant).

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de signer dès que possible cet avenant pour permettre la reprise des circulations à compter de la fin des travaux sur la ligne prévue le 18 juin 2022. Cet avenant aura pour seul objet d'étendre la durée de ladite convention signée le 28 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Délibération à l'unanimité pour mandater le Président pour la signature de l'avenant à la convention avec SNCF Réseau

Concernant l'éligibilité du Syndicat Mixte à demander le transfert de propriété de la ligne, le Préfet a précisé par courrier en date du 5 mai les modalités de modification des statuts qui lui permettrait de se porter candidat à ce transfert (voir courrier joint) en revendiquant « directement, clairement et explicitement » une compétence de développement économique via le tourisme dans l'objet de ses missions. Ce point semble donc résolu dans l'hypothèse d'un transfert.

Concernant le transfert du foncier, la DREAL a confirmé qu'il s'agirait de l'ensemble des biens de la ligne, y compris les gares, sous réserve de lister tous ces biens lors de la demande (références cadastrales à recenser).

Concernant la garantie de l'accès à la gare de Rivesaltes, reste encore à la confirmer mais il s'agit d'une condition sine qua non de la demande de transfert si cette option est envisagée.

La négociation de la soulte versée par l'État, estimée autour de 20M d'Euros pour 20 ans reste le principal enjeu en vue d'un transfert même si les leviers se lèvent peu à peu et que l'on sent une volonté de faciliter le transfert de la part de l'État et de SNCF-RÉSEAU ces dernières semaines.

A ce jour, le Syndicat Mixte n'a pris aucun engagement pour une demande de transfert, si cette voie est souhaitée par l'assemblée délibérante et que les EPCI sont unanimes, la première étape serait la validation de la modification des statuts.

Le Président clôt sa présentation de la situation et répond aux questions.

- M. MAZEROLE : si SNCF se désengage, comment le SMTPCF fera-t-il pour l'entretien ?
Réponse du Président : la partie Caudiès-de-Fenouillèdes-St-Martin-Lys est déjà entretenue par TPCF, la SARL pourra assurer l'entretien en régie.
M. GALY précise que c'était déjà une inquiétude lors de la signature de la COT sur cette partie de la ligne mais que tout s'est mis en place progressivement de façon adéquate.
- M. SAQUE : comment cela se passe pour les ponts ?
M. GALY indique que pour la partie Audoise une expertise a été faite à l'occasion de la COT qui donne une perspective réalisable de cet entretien
Le Président rappelle qu'il a fait le parcours de la ligne avec des techniciens et que les tunnels sont en bon état, qu'il n'y a pas d'inquiétude sur les ponts maçonnés mais que les ponts métalliques nécessitent un suivi des peintures et protections (sans doute intégré à l'estimation SNCF Réseau sur le coût des investissements à prévoir qu'ils ont avancés lors du COPIL). L'expertise menée cette année nous permettra d'avoir des informations à jour sur ce point.

Le Président clôt ce sujet suite à ces échanges.

3. INFORMATIONS DIVERSES :

Saison 2022

Lancement de la saison le 17 avril avec le Train de Pâques (dimanche 17 et lundi 18, trains complets) au départ de Caudiès-de-Fenouillèdes.

Circulation uniquement entre Caudiès et St-Martin-Lys du 21 avril jusqu'à juin (au plus tard le 17 juin pour la reprise au départ de Rivesaltes, date à confirmer).

Les vélorails sont en activité au départ de la gare d'Axat depuis le 6 février (plus de 460 personnes sur les vacances d'hiver en 13 jours d'ouverture).

Le Président propose d'organiser **une sortie Vélorails pour les Délégués du Syndicat** avant la saison estivale, **date fixée au jeudi 16 juin en matinée (10h-12h). Une visite de la centrale de St-Georges (patrimoine industriel de plus de 120 ans) sera également proposée sur cette matinée (déroulé complet à confirmer prochainement). Confirmation des inscriptions à renvoyer avant le 10 juin.**

Animations estivales (entre 14 juillet et fin août pour les navettes):

Navette Lapradelle - Château de Puilaurens

Navette Maury/St-Paul - Château de Quéribus

Navette Axat - visite de la Centrale hydro-électrique de St Georges (patrimoine industriel qui fête ses 120 ans)

Nouveau : Petit train au départ de la gare de St-Paul vers les Gorges de Galamus (tous les jours en juillet-août)

Voyages Sensoriels 2022 par TPCF :

Validé : 15 octobre avec le Relais des Corbières et la cave des Vignerons de l'Agly, intégré au programme du Fascinant Week-end comme l'an dernier.

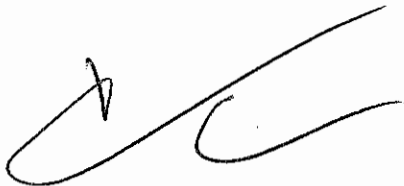
A valider Voyages sensoriels 2022 :

- . 5 septembre : Relais de Sceaury et la Cave de Rasiguères
- . 5 novembre : Hostellerie du Grand Duc et Domaine Grain D'Orient

A noter: un reportage sur le Train Rouge et les vélorails tourné le 5 mai par une société de production mandatée par le CRT Occitanie, diffusion prévue fin juin/début juillet dans le cadre de la web série «Sur la Route des Fabuleux voyages» diffusée sur France 3 Occitanie et en campagne vidéo sur Internet. Voir des exemples: <https://www.youtube.com/watch?v=fFh6FFpyDFk> et <https://www.youtube.com/watch?v=1SjLujVyVtE>

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président
Jean-Pierre FOURLON



Le secrétaire de séance
Gilles DULOFEU



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
Centre Aragon
66310 ESTAGEL

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
03 OCT. 2022
COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :
En exercice : 20
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Volants : 13
OBJET :
Modification de la domiciliation du siège du Syndicat

L'an deux mille vingt-deux

le : 27 septembre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 12 septembre

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLES Michel, FAYT Thierry, DIAZ Jean-François, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, MONIER René, DELONCA Michel, VALENTI Sandra, BAUER Stéphanie.

POUVOIRS :

JOURDAN Adeline donnant pouvoir à VALENTI Sandra
SAQUE André donnant pouvoir à BAUER Stéphanie

EXCUSES : JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, MANAUD Rose-Marie, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Vu la fin de la convention signée entre le Syndicat Mixte du Train Rouge et le Syndicat Agly-Verdoble (SAV) concernant la participation aux charges de fonctionnement du SAV suite au départ en retraite, au 31 mars 2022, de l'agent territorial employé par les deux syndicats. Le Syndicat mixte du Train Rouge employait cet agent à hauteur de 4/39ème pour sa gestion administrative et financière et il effectuait ses heures de travail dans les locaux du Syndicat Agly-Verdoble.

Vu que le Syndicat Mixte du Train Rouge n'emploie plus depuis le 1er avril 2022 qu'un seul agent, dont le bureau est sis au 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul de Fenouillet.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat modifie la domiciliation de son siège au 16 rue de Lesquerde 66 220 Saint-Paul de Fenouillet.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

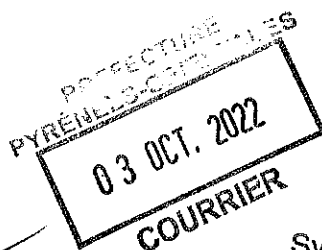
VALIDE la modification de la domiciliation du siège du Syndicat

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
Centre Aragon
66310 ESTAGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

OBJET :

Demande de subvention auprès de l'EPFL 66 pour le financement des études du hangar-atelier pour le Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-deux

le : 27 septembre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : 12 septembre

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DIAZ Jean-François, DEULOFEU Gilles, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, MONIER René, DELONCA Michel, VALENTI Sandra, BAUER Stéphanie.

POUVOIRS :

JOURDAN Adeline donnant pouvoir à VALENTI Sandra
SAQUE André donnant pouvoir à BAUER Stéphanie

EXCUSÉS : JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, CHIVILO Charles, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, GALY Jacques, MANAUD Rose-Marie, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, pour l'acquisition du terrain Imerys par l'EPFL 66 (Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée),

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil syndical autorisant la signature d'une convention de portage par l'EPFL 66 pour l'acquisition des parcelles E n°884 et n°885, sises à Caudiès-de-Fenouillèdes.

Vu la convention pour portage foncier Réf. 21/A0408 signée le 21 octobre 2021.

Vu la signature de l'acte authentique de vente des parcelles en date du 28 décembre 2021.

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée que le Syndicat sollicite auprès de l'EPFL 66 une subvention pour les études nécessaires au projet de hangar-atelier.

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec l'EPFL 66 une convention de participation financière aux frais d'études et de diagnostics préalables à la réalisation du hangar-atelier. Cette participation est une subvention exceptionnelle d'équipement (imputation budgétaire 6742) dont le montant est de 40% HT des dépenses éligibles plafonné à 25 000€.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de convention de participation financière de l'EPFL 66

DECIDE de solliciter auprès de l'EPFL 66 une subvention au taux le plus élevé possible, soit 40% du montant HT plafonné à 25 000€.

AUTORISE le Président à signer une convention de participation financière avec l'EPFL 66.

Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
Centre Aragon
66310 ESTAGEL